

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SIPHEM DU 10 DECEMBRE 2024**

ID : 033-243300696-20241210-DEL_2024_022-DE

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre à 18h30, le Comité Syndical s'est réuni en session ordinaire dans la Salle de danse à Gironde sur Dropt sous la présidence de Michel FEYRIT, Président.

Date de la convocation : **02 décembre 2024**

Délégués Titulaires en exercice : 40 Délégués Suppléants en exercice : 40 Délégués présents : 23

Délégués Titulaires présents : 19 Délégués Suppléants présents : 4 Délégués votants : .. 23+1

Délégués ayant donné procuration : 1

Mme JAUMAIN a donné procuration à Mr DAKIR.

Délégués titulaires présents : Zakaria DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Françoise DUPIOL-TACH, Jacques DEJEAN, Eric DUCHAMPS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Graziella CHIAPPA, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Bernard VINCENTE.

Délégués suppléants présents : Denis ESPAGNET, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Bernard PLAT.

Délégués votants : Zakaria DAKIR, Jean-Pierre GASNAULT, Olivier JONET, Florence PAREJA, Colin SHERIFFS, René CARDOIT, Françoise DUPIOL-TACH, Jacques DEJEAN, Eric DUCHAMPS, Yannick DUFFAU, Michel FEYRIT, Sophie LAISNE, Anne-Marie LONGO, François MERVEILLEAU, Cyril ROUILLON, Graziella CHIAPPA, Christian SIMON, Didier TRISCOS, Bernard VINCENTE, Denis ESPAGNET, Robert BOMBARD, François ESTEVEZ, Bernard PLAT, Hélène JAUMAIN.

Délégués excusés : Patrice CARBONNIER, Jean-Yves LE BORGES, Lionel SOLANS, Cristèle DUMON, Henrique CHANFRANTE, Didier COURRELONGUE, Michel DESQUEYROUX, Marie-Bernadette DULAU, Jean-Claude PUJOL, Michelle LABROUCHE, Didier LAMBERT, Philippe LAMOTHE, Pascal LOSSE, Lucienne BIES, Laurent BRONDEL, Bernard DAURIAN, Patrick DUFAU, Martine LAGARDERE, Adeline PORTET, Jérémie GAILLARD, Serge POUJARDIEU, Sophie VAULTIER, Victor LIMA, Eric DILLET, Mickael CORTES, Chantal ROCHEREAU, Delphine SALVAGE, Damien SUADEAU.

DÉLIBÉRATION N°2024-022 : Régularisation de l'article 20422

Il convient de procéder à la correction de l'article 20422, qui était utilisé jusqu'en 2020, dans le cadre des opérations pour compte de tiers, et dont les imputations ont généré des amortissements qui n'incombent pas au SIPHEM.

Rappel du contexte : ces écritures concernent des subventions versées dans le cadre d'opérations pour compte de tiers (458x – « Opération d'investissement sous mandat »).

Jusqu'en 2020, la comptabilisation est erronée :

- Dépenses au 20422xx (versement de la subvention aux bénéficiaires) - section investissement. Ce qui a induit une comptabilisation à tort d'amortissements.
- Recettes enregistrées au 70688 - section fonctionnement.

Le Service de Gestion Comptable propose la correction suivante, précisant que ce sont des écritures comptables non budgétaires et qu'elles n'auront donc aucun impact budgétaire.

1. Solder les comptes 13xx : A l'examen de la balance, il est apparu que les comptes 13x « subventions d'équipement reçues » ont été abondés de sommes importantes en 2008/2009 alors qu'il n'y avait pas d'investissement réalisé. Pour mémoire, les subventions d'investissements reçues sont rattachées aux investissements qu'elles ont servi à financer. Les biens présents au bilan représentent une valeur très inférieure. Le SGD en conclut que les subventions reçues dans le cadre des travaux sous mandat ont été inscrites à tort sur le chapitre 13. Le solde sur ces comptes est présent depuis 2009 d'après les comptes

de gestion. Aucun mouvement n'a été enregistré depuis. En 2008, les st pour 39 000 € d'investissements. A ce jour : total des comptes 21xx au 31/12/2023 = 123 896,75€. Donc, la comptabilisation au chapitre 13 doit être erronée.

Article	Débit
1321	48 697,55
1323	42 050,01
13248	112 902,90
13258	4 522,02
Total :	208 172,48

2. Solder le compte 28 "amortissements pratiqués" pour 34 455,56€
3. Solder par utilisation du compte 1068, créditeur de 244 980,21€

Article	Débit	Crédit
20422		406 946,87
13	208 172,48	
28	34 455,56	
1068	164 318,83	
Total :	406 946,87	406 946,87

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le Conseil Syndical :

DÉCIDE :

- D'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer les opérations de correction ci-dessus.

Résultat du vote :

Votants :24 Abstention :0 Pour :24 Contre :0

Le président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

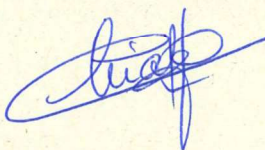
Fait et délibéré les, jour, mois et année susdits et signé par les membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

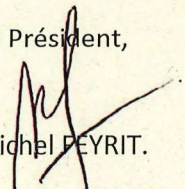
La secrétaire de séance,

Graziella CHIAPPA.



Le Président,

Michel FEYRIT.



PUBLIÉE LE :